

CONVENTION

D'ENTENTE INTERCOMMUNALE INSTITUANT

LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LAVAUX

Les communes de Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Lutry, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin (Lavaux) conviennent de constituer une commission intercommunale de Lavaux, ci-après CIL.

I.-

Le but de la présente entente intercommunale est notamment de :

- coordonner l'aménagement du territoire, gérer le Guide Paysage et participer au développement harmonieux et durable de Lavaux.

Les communes collaborent ensemble à ces objectifs et s'informent mutuellement sur les projets pouvant avoir un impact sur ceux-ci.

II.-

La commune boursière est la commune de Chardonne.

III.-

Il est constitué une commission intercommunale (CIL) qui est composée d'un délégué par commune choisi au sein des Municipalités et désigné par elles. Elle a les compétences suivantes:

- désigner le bureau de la commission;
- fixer les contributions annuelles;
- prendre des décisions en application des buts définis sous chiffre I ci-dessus, sous réserve des compétences des autorités communales;
- voter le budget et les comptes annuels;

Chaque commune dispose d'une voix, les décisions étant prises à la majorité des membres présents. La commission est régulièrement convoquée, au moins une fois par année.

IV.-

Il est également créé un bureau de la CIL, composé de cinq personnes au maximum, désignées pour la durée de la législature par la CIL. Il assume les tâches suivantes :

- la préparation et conduite des débats de la CIL;
- le secrétariat de la CIL;

- l'expédition des affaires courantes;
- la coordination du travail à tous les échelons.

Le bureau de la CIL s'organise lui-même.

V.-

Les mandats sont nominatifs. Le remplacement est admis uniquement en ce qui concerne la délégation municipale à la CIL.

VI.-

Chaque commune membre contribue aux frais de fonctionnement de la CIL par le versement obligatoire d'une contribution annuelle fixée selon la clé de répartition adoptée par la commission.

VII.-

Les difficultés résultant de l'interprétation et de l'application de la présente convention seront le cas échéant tranchées par un tribunal arbitral, conformément à l'art. 111 de la loi sur les communes.

VIII.-

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2016. Elle est ensuite renouvelée tacitement pour la durée de chaque nouvelle législature.

Chaque commune signataire peut résilier la convention au 30 juin de l'année précédant la fin de la législature, moyennant avis écrit.

IX.-

En application de l'art. 110 de la loi sur les communes, la présente convention doit être adoptée par le conseil général ou communal de chacune des communes intéressées. Elle doit ensuite être approuvée par le Conseil d'État.

Conformément à l'art. 110 c de la loi sur les communes, toute modification de la convention doit être adoptée par le Conseil général ou le Conseil communal de chacune des communes concernées, puis soumise à l'approbation du Conseil d'État.

X.-

Dès son entrée en force (approbation par le Conseil d'État), la présente convention entre en vigueur et annule et remplace la convention intercommunale des 12 juin 1972, 30 juin 1972, 4 juillet 1972, 18 juillet 1972, 28 juillet 1972, 3 août 1972, 8 septembre 1972, 3 novembre 1972 et 20 décembre 1972, ratifiée par le Conseil d'État en date du 11 mai 1973, et celle ratifiée par le Conseil d'Etat en date du 7 février 2007.

Adopté en séance du Conseil communal le 12 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE BOURG-EN-LAUAUX

La Présidente :

B. Leprovost
B. Leprovost



La Secrétaire :

E. Fedrigo
E. Fedrigo

Adopté par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE BOURG-EN-LAUAUX

Le Syndic :

M. Graf
M. Graf



La Secrétaire :

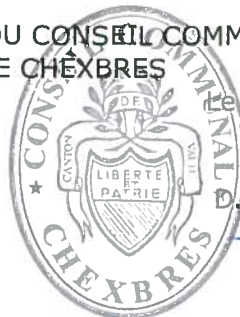
S. Valenti
S. Valenti

Adopté en séance du Conseil communal le 31 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE CHEXBRES

La Présidente :

F. Botfield
F. Botfield



La Secrétaire :

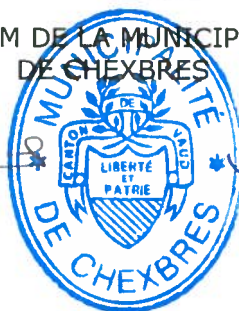
D. Pasche
D. Pasche

Adopté par la Municipalité de Chexbres

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE CHEXBRES

Le Syndic :

J.-M. Conne
J.-M. Conne



La Secrétaire :

A.-M. Viret Grasset
A.-M. Viret Grasset

Adopté en séance du Conseil communal le 25 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE CHARDONNE

La Présidente :

C. Neyroud
C. Neyroud



La Secrétaire :

L. Virchaux
L. Virchaux

Adopté par la Municipalité de Chardonne

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE CHARDONNE

Le Syndic :

S. Jacquin
S. Jacquin



Le Secrétaire :

M. Pethoud
M. Pethoud

Adopté en séance du Conseil communal le 3 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE CORSEAUX

La Présidente :

S. Carruzzo



La Secrétaire :

L. Monthoux

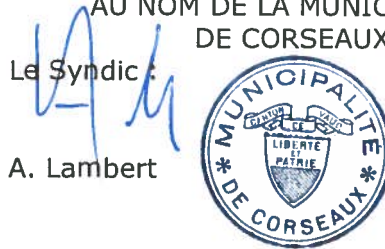
L. Monthoux

Adopté par la Municipalité de Corseaux

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE CORSEAUX

Le Syndic :

A. Lambert



Le Secrétaire :

F. Cathelaz

F. Cathelaz

Adopté en séance du Conseil communal le 10 février 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE CORSIER-SUR-VEVEY

La Présidente :

A. Rouge



La Secrétaire :

M. Décosterd

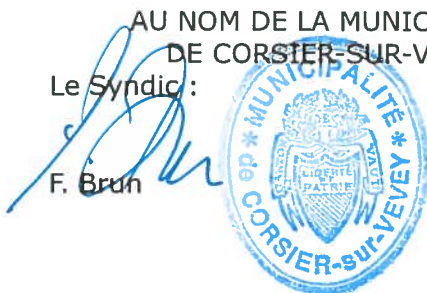
M. Décosterd

Adopté par la Municipalité de Corsier-sur-Vevey

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE CORSIER-SUR-VEVEY

Le Syndic :

F. Brun



Le Secrétaire :

B. Demierre

B. Demierre

Adopté en séance du Conseil communal le 12 mars 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE JONGNY

La Présidente :

S. Panchard



La Secrétaire :

N. Pointet

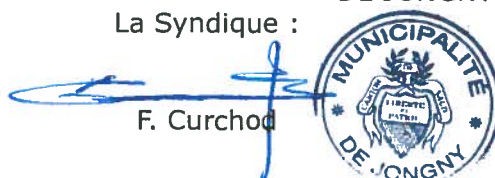
N. Pointet

Adopté par la Municipalité de Jongny

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE JONGNY

La Syndique :

F. Curchod



La Secrétaire :

C. Vouilloz

C. Vouilloz

Adopté en séance du Conseil communal le 5 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LUTRY

Le Président :  La Secrétaire : 
D. Richter P. Brentini



Adopté par la Municipalité de Lutry

Le Syndic :  Le Secrétaire : 
J.-A. Conne D. Galley

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE LUTRY



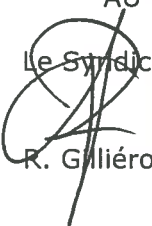
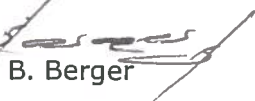
Adopté en séance du Conseil communal le 27 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE PUIDOUX

Le Président :  La Secrétaire : 
Y. de Gunten B. Borloz



Adopté par la Municipalité de Puidoux

Le Syndic :  La Secrétaire : 
R. Giliéron B. Berger

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE PUIDOUX



Adopté en séance du Conseil général le 24 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE RIVAZ

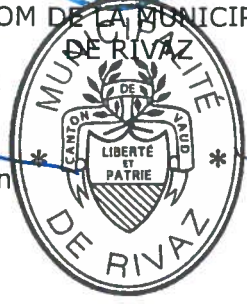
Le Président :  La Secrétaire : 
D. Perez Ch. Chappuis-Ruchet



Adopté par la Municipalité de Rivaz

Le Syndic :  La Secrétaire : 
P. Monachon A.-M. Viret Grasset

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE RIVAZ



Adopté en séance du Conseil communal le 26 mai 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE SAINT-SAPHORIN

Le Président :

Ch. Pinget



Le Secrétaire :

P. Bocquet

Adopté par la Municipalité de Saint-Saphorin

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE SAINT-SAPHORIN

Le Syndic :

G. Vallélian



La Secrétaire :

L. Chochard

Approuvé par le Conseil d'Etat, le **19 NOV. 2014**

